

Département de Loire-Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	Décision n°56 / 2023 Service Infrastructures Ingénierie et Moyens Techniques

DECISION DU PRESIDENT
VALIDATION D'UN MARCHÉ D'ETUDE HYDRAULIQUE DES
EAUX PLUVIALES DE LA ZI DES BASSES LANDES A PRINQUIAU

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

Vu le code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020 désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président, notamment pour prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres de travaux, fournitures et services, d'un montant inférieur à 90 000 € hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, sous réserve que l'avenant ou la totalité des avenants n'aient pas pour effet de dépasser le seuil,

Vu la consultation relative au marché d'étude hydraulique des eaux pluviales de la zone industrielle des Basses Landes à Prinquiau, en application de l'article R.2123-1 alinéa 1 du code de la commande publique,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget annexe entretien des parcs d'activités 2023 de la Communauté de Communes (compte 2315), et que le montant estimé des prestations est évalué à 18 000,00€ TTC.

DECIDE :

Objet

D'attribuer l'exécution des prestations à l'entreprise :

OCEAM Ingénierie
18, rue du Pâtis
44 690 LA HAYE FOUASSIERE

Durée

- Le Marché est conclu pour une durée de 7 Semaines à compter de la notification hors périodes de congés

Prix

Le prix des prestations est conclu pour un montant de 11 900,00€ H.T.

Modalités de paiement

Les règlements interviendront sur présentation des factures correspondant aux prestations exécutées.

Fait à Savenay, le 28 juillet 2023

Pour le Président absent
et par délégation
Le 1^{er} Vice-président
Michel MÉZARD



ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE : 01 AOÛT 2023
ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE : 01 AOÛT 2023
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Rémy NICOLEAU